

»» Livret du locataire

Location de la Maison du Parc



Sommaire

- | | |
|--|--------------------|
| • <i>Bienvenue à Chierry</i> | <i>Page 1 et 2</i> |
| • <i>Présentation de la Maison du Parc</i> | <i>Page 3</i> |
| • <i>Règlement intérieur de la salle polyvalente et du Parc Bellevue</i> | <i>Page 4 et 5</i> |
| • <i>Tarifs 2017</i> | <i>Page 6</i> |
| • <i>Informations sur le matériel et consignes</i> | <i>Page 7</i> |
| • <i>Plan</i> | <i>Page 8</i> |
| • <i>Information sur l'assurance responsabilité civile</i> | <i>Page 9</i> |
| • <i>Modalités sur l'Etats des lieux, les pièces à fournir, le paiement.</i> | <i>Page 10</i> |
| • <i>Vos déchets</i> | <i>Page 11</i> |



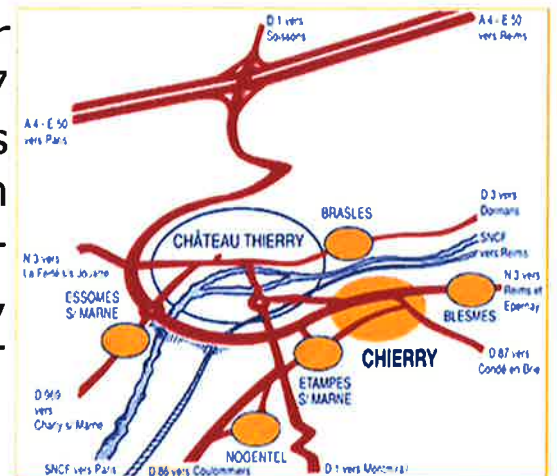
La Maison du Parc



Bienvenue à Chierry

A 5 minutes de Château-Thierry, sur les bords de Marne, Chierry, ses 1097 habitants et ses 282 Hectares, vous offre le calme de sa commune tout en ayant de grandes facilités de desserte : Autoroute A4 vers Paris, Lille, Reims, Metz, ligne SNCF Paris-Strasbourg...

Nous vous y accueillerons avec le plus grand plaisir





Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de louer la Salle Polyvalente.



Ce livret qui accompagne votre contrat de location a pour but de vous présenter, avec le règlement d'utilisation, quelques informations qui vous permettront de mieux connaître l'origine et la finalité de cette salle.

Nous sommes heureux de vous accueillir dans la Maison du Parc et nous vous y souhaitons la bienvenue.

Le Maire

Roberte LAJEUNESSE

➤➤ Présentation de la Maison du Parc

Le Conseil Municipal a pris la décision de sa construction en 1983. Il venait de faire l'acquisition du Parc Bellevue.

La Maison du Parc a été inaugurée le 21 septembre 1991.

Le Parc, qui avait été laissé à l'abandon pendant de nombreuses années, a été défriché avec le concours de bénévoles dès son achat par la Commune. Le lavoir et le mur de clôture le long de l'avenue du Général de Gaulle ont été restaurés, des jeux ont été installés.

Mais le Conseil désirait aussi doter CHIERRY d'un équipement qui permettrait :

- d'organiser des manifestations publiques communales et intercommunales,
- de donner aux écoles un espace couvert pour leurs activités sportives
- de permettre aux associations locales de se développer
- de fournir aux habitants qui le souhaiteraient un lieu agréable pour leurs fêtes familiales.

Les plans sont dus à Monsieur MAHIEUX, Architecte, ceux de l'organisation des espaces verts à Monsieur DELMOTTE, Paysagiste.

La construction de la salle et l'aménagement de ses abords représentent un investissement de plus de 2.500.000,00 F hors taxes (381 123,00 € hors taxes).

Le Conseil Général a attribué une subvention de 709.000,00 Francs (108 086.00€) pour la salle elle-même.

Le Conseil Régional, a apporté une subvention de 96.000,00 Francs (14 635.00€) pour le théâtre de verdure et le parking.

Ces subventions ont été pour la commune une aide précieuse.

Réalisation de la commune, La MAISON DU PARC est propriété de tous les habitants de Chierry. Elle est placée sous leur protection.

Comme eux, nous sommes sûrs que tous les utilisateurs auront à cœur de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et de veiller à leur bon entretien.

A l'avance, nous les remercions.



Règlement intérieur de la Salle et du Parc Bellevue

1. La salle a été réalisée pour recevoir au **maximum** 320 personnes (station debout) ou 150 personnes (pour un repas).
2. Elle est réservée en priorité aux besoins de la municipalité, des écoles, et des associations de la commune. Dans la limite des périodes laissées disponibles, elle peut être louée à des personnes privées domiciliées dans la commune pour des usages non lucratifs. Elle peut également être louée à des fins non commerciales à des associations extérieures à la commune. Enfin, dans la limite d'une location par mois, elle peut-être louée à des particuliers extérieurs à la commune pour des usages non lucratifs.
3. Les usagers prioritaires établissent leur calendrier annuel pour le 30 septembre de chaque année. Une somme de 200 € sera exigée à titre d'arrhes à la réservation.
4. La location comprend un ensemble constitué par la grande salle, l'entrée, le local de service, les toilettes. L'unité de location est la journée : elle commence à 8 heures et termine à 8 heures le lendemain. Toute journée commencée sera considérée comme journée entière. La vaisselle est louée à l'unité. Chaque année, les tarifs de la location sont fixés par le Conseil Municipal.
5. La signature du contrat de location se fait au secrétariat de la Mairie par la personne responsable ou, pour les associations, par leur Président. Lors de la signature, doit être fournie une attestation d'assurance en responsabilité civile assurant le locataire pour les dommages de toutes natures résultant de l'occupation de la salle et des activités accessoires ou préparatoires. Les associations doivent être en règle avec la SACEM. Le règlement du prix de la location, déduction faite des arrhes déjà versées, s'effectue en Mairie, selon le tarif en vigueur à cette date. **Il est exigé un chèque de caution d'un montant de 1 000.00 €** (y compris pour les associations de Chierry) 15 jours avant.
6. Au début et à la fin de la location, il est dressé contradictoirement un état des lieux. A l'issue du 2ème état des lieux, le chèque de caution sera restitué, sauf désaccord entre les parties. Les matériels endommagés ou manquants seront facturés au locataire selon le tarif joint au contrat de location et les dégradations au bâtiment et au Parc Bellevue selon les factures des réparations rendues nécessaires.
7. L'ensemble des locaux loués doit être rendu balayé, lavé et le mobilier rangé. S'il y a eu location de vaisselle, celle-ci doit être rendue lavée et rangée.
8. Si le ménage des locaux, à l'issue de la location lors du 2ème état des lieux, n'est pas effectué, il sera facturé aux locataires un forfait ménage de 150€.
9. D'une façon générale, il est interdit d'utiliser punaises, clous, agrafes, scotch sur les murs, les portes et le mobilier et de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux installations et aménagements et d'en faire un usage abusif.
10. Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle. Elles doivent être rigoureusement respectées. Le preneur s'engage au respect des consignes décrites sur le livret du locataire dont il reconnaît avoir pris connaissance.



Règlement intérieur de la Salle et du Parc Bellevue (suite)

11. A tout moment de l'occupation par le locataire, le Maire, un élu municipal ou l'employé délégué peut venir constater la bonne utilisation de la salle.
12. Tout stationnement est strictement INTERDIT dans le Parc, sur les trottoirs, la piste cyclable et les espaces verts de l'avenue du Général de Gaulle (RD1003). Les emplacements devant la salle sont réservés EXCLUSIVEMENT aux véhicules de service et de secours, et aux véhicules de personnes handicapées. TOUS LES AUTRES VEHICULES doivent stationner soit sur les emplacements aménagés à cet effet le long de l'avenue du Général de Gaulle, soit sur le parking installé rue de l'Eglise, soit sur les autres emplacements autorisés de la commune.
13. Les feux d'artifices, le lâcher de lampions sont strictement interdits dans le Parc Bellevue, de même qu'il est interdit de camper, d'allumer des feux (Barbecue), de pêcher dans les pièces d'eau, de tirer à la carabine et au fusil de chasse.
14. Il est interdit de franchir le grillage qui entoure les pièces d'eau et le lavoir. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.
15. Il est interdit de lancer des pierres et autres objets, y compris dans les pièces d'eau. Les usagers et les promeneurs doivent respecter la végétation et la propreté du parc, les déchets et papiers doivent être déposés dans les poubelles installées à cet effet.
16. Les chiens doivent être tenus en laisse, leur accès est interdit dans les espaces de jeux réservés aux enfants.
17. Les jeux installés pour les enfants doivent être utilisés d'une façon normale (portique, toboggan, balançoire, etc...). La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation de ces jeux.
18. Selon le décret 2006.1386 du 15.11.2006 en vigueur depuis le 01.02.2007, fumer dans la salle vous expose à une amende forfaitaire de 68.00 €.
19. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.
20. Il est interdit de sortir les tables et chaises à l'extérieur de la salle polyvalente.
21. Toute sous-location ou prêt à un tiers par le preneur de la salle sont formellement interdits, les autorisations accordées sont strictement personnelles, et la personne désignée sur le formulaire de réservation, ne pourra en aucun cas céder son autorisation à un ou des tiers. En cas de constatation d'une sous-location avérée, le chèque de caution ne sera pas restitué et sera encaissé au profit de la commune, sans recours possible de la part du demandeur et toute future demande de location lui sera refusée.
22. Un défibrillateur est à votre disposition en cas d'urgence.
23. L'usage de confettis est strictement interdit dans la salle polyvalente.
24. Toute demande d'annulation de location devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en mairie contre récépissé, le barème de remboursement est fixé comme suit, sauf cas de force majeure avec justification apprécié par l'autorité municipale:
 - Désistement notifié au plus tard 90 jours avant la date réservée, remboursement des arrhes.
 - Désistement notifié au plus tard 89 et 60 jours avant l'utilisation, remboursement de 50% du montant des arrhes.
 - Désistement notifié au plus tard 59 et 30 jours avant l'utilisation, la totalité des arrhes

➤➤ Tarifs au 1er janvier 2017

Salle polyvalente	habitant de Chierry	Extérieur
location 1 jour	210,00 €	410,00 €
location 2 jours	310,00 €	610,00 €
montant des arrhes à verser	200,00 €	200,00 €

Les prix de location comprennent la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage et l'usage du matériel mis à disposition (sauf vaisselle).

Vaisselle

lot d'un couvert	1,00 €
(comprenant : 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 soucoupe, 1 verre à eau ou un verre à vin, 1 fourchette, 1 couteau, une petite cuillère)	
verre	0,10 €
Blida	0,10 €
pichet à eau	0,80 €
grand saladier	1,60 €
petit saladier	0,30 €
corbeille à pain	1,20 €
cuillère à servir	0,80 €
fourchette à servir	0,80 €

Tarifs en cas de casse ou détérioration du matériel

table	300,00 €
chaise	40,00 €
poubelle colonne	200,00 €
poubelle cepocy beige	51,00 €
collecroule	132,00 €
extincteur	136,00 €
poubelle wc	15,00 €
assiette plate	5,00 €
assiette à dessert	2,25 €
tasse à café	1,50 €
Soucoupe	1,20 €
cuillère à servir	3,60 €
fourchette à servir	3,60 €
pichet à eau	4,50 €
grand saladier	7,50 €
petit saladier	1,50 €
corbeille à pain	6,00 €
verre 25 cl	2,00 €
verre 16 cl	2,00 €
fourchette ou cuillère	1,10 €

➤➤ Informations sur le matériel de la salle

- L'équipement de la cuisine comprend 1 gazinière avec four , 1 armoire réfrigérante, 1 petit congélateur, 1 évier 2 bacs, 1 lave-vaisselle.

Cet équipement ne permet pas la confection des repas sur place. Il est néanmoins possible de réchauffer des plats déjà cuisinés et de rafraîchir des boissons.

- L'équipement de la salle comprend : 40 tables rectangulaires (1.20 m sur 0.80 m), 10 tables rondes Ø 1.52m et 198 chaises (110 de couleur beige, 88 bordeaux)

La surface de la salle est de 280 m² (14X20m)

La superficie de la scène est de 40 m² (8X5 m)

Les prises de courant de la salle ont une puissance de 16 ampères.

Consignes pour l'utilisation de la salle

Nettoyage dans la grande salle et annexes

Ne pas laver à l'eau la grande salle et la scène. Se contenter d'éponger les taches humides ou grasses et de balayer. Les annexes (cuisines+couloir+hall+wc) doivent être, après usage, balayées et lavées.

Electricité

A la fin de l'occupation de la salle, veiller à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage, y compris l'éclairage extérieur.

Fermeture

En quittant la salle, fermer toutes les portes et fenêtres. Replacer les plots verts qui ferment l'accès au parc aux véhicules automobiles.

Bruit

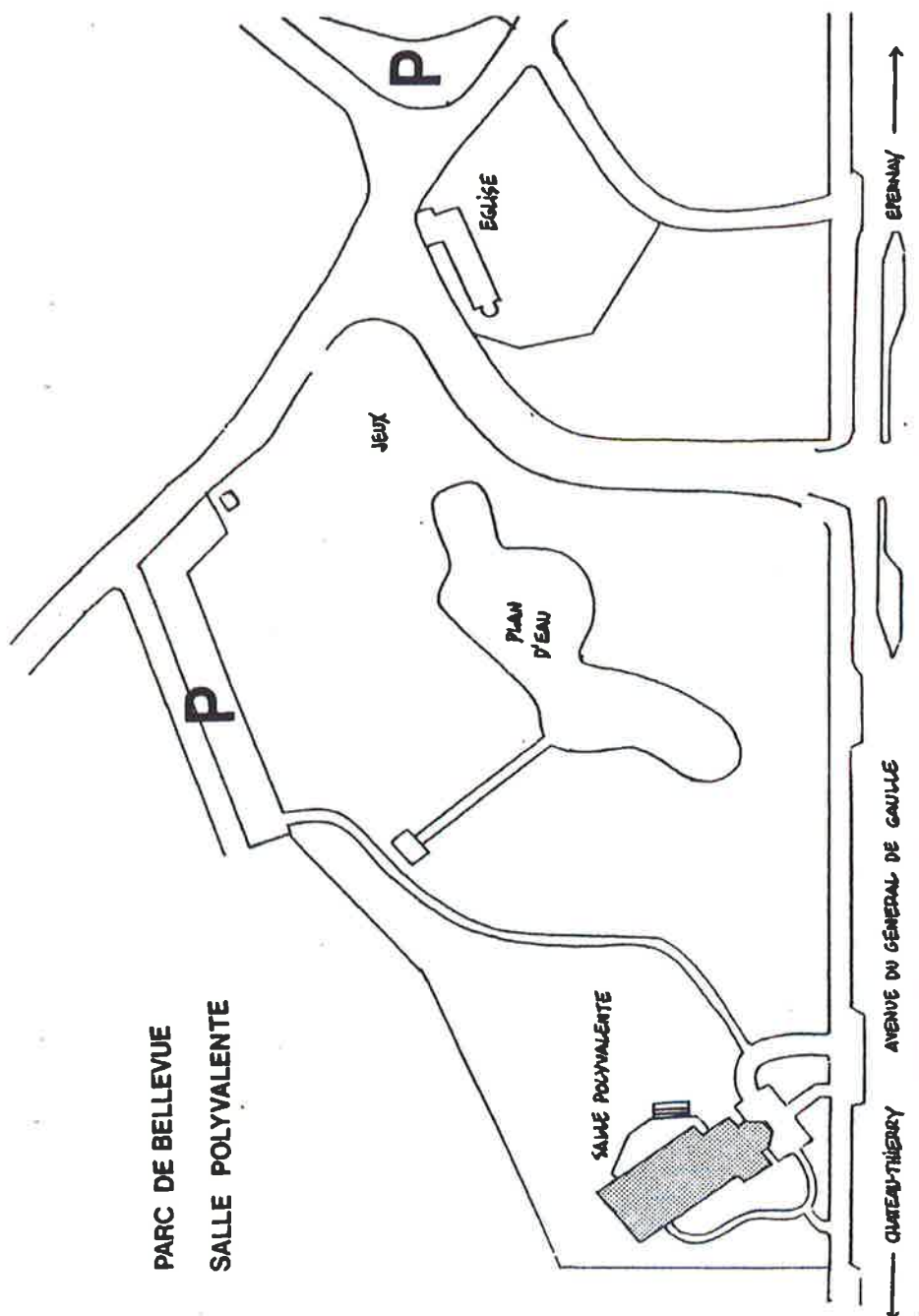
Après 22 heures, éviter le bruit à l'extérieur et baisser le volume sonore à l'intérieur.

Selon l'article R. 623-2 du code pénal institue une amende de 3ème classe (450 € au plus) pour réprimer « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ». L'auteur de tapage nocturne peut également être condamné au versement de dommages et intérêts.

Ordures ménagères



Plan du Parc Bellevue





Information sur l'assurance responsabilité civile

La demande de location implique, expressément, l'engagement du locataire de faire son affaire personnelle de la police de la salle au cours de la location, de prendre à sa charge tous dommages subis par les biens confiés, tout accident ou dommage survenu à quiconque, de manière que la commune de Chierry ne soit jamais inquiétée ou recherchée en responsabilité ainsi que de souscrire un contrat de responsabilité locative incendie et autres dommages pour un montant de garanties au moins égal à la valeur du bien confié ainsi qu'un contrat de responsabilité civile organisateur accidents et remettre l'attestation d'assurance détaillée correspondante lors de l'état des lieux



Mairie de

Place Irène Joliot Curie
02400 CHIERRY

Téléphone : 03 23 83 19 13

Télécopie : 03 23 69 41 21

Messagerie : mairiedechierry@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.commune-de-chierry.com>

> > **Nom du locataire**
Location du

ETAT DES LIEUX

LOCATION 1 JOUR :

Le samedi:

Etat des lieux entrant:

- Remise des clefs le vendredi 15h30

Etat des lieux sortant (dimanche matin 11h00).

Le lundi matin à la mairie :

- Restitution du chèque de caution (si état des lieux sortant correct)
- Restitution des clefs.

Le dimanche:

Etat des lieux entrant:

- Remise des clefs le samedi fin de journée.

Etat des lieux sortant (lundi matin 09h00):

- Restitution du chèque de caution (si état des lieux sortant correct)
- Restitution des clefs.

LOCATION 2 JOURS : (week-end - samedi - dimanche)

Etat des lieux entrant:

- Remise des clefs le vendredi à 15h30.

Etat des lieux sortant (lundi matin 9h00) :

- Restitution du état des lieux
 - Restitution des
- Pièces à fournir** chèque de caution (si sortant correct)
clefs.

- Formulaire de réservation d'identité et (avec Carte Nationale) justificatif de domicile).

PAIEMENT

- Attestation d'assurance (responsabilité civile).

Arrhes 200.00€ (à la réservation).

Versé le : Par: Chèque
 Espèce

» Vos déchets



VERRE



Bouteilles



Bocaux



à proximité de
l'aire de jeux

Attention !! DECHETS NON RECYCLABLES



Plats en plastique



Cups en plastique



EMBALLAGES



Aérosols



Boîtes de gâteaux, à thé,
de conserve... et boîtes
de boisson



Bidons



Barquettes



Bouteilles d'eau, de jus de fruit,
de soda, de lait, de soupe...



Flacons de produits
ménagers...



Flacons de produits
de toilette